Del 2018 019

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_019-DE

Grigny, le 8 septembre 2017

Cabinet du Maire
LP/JB/PR

SEMARDEL
Monsieur Eric BRAIVE
Président
Ecosite Vert le Grand
91810 VERT LE GRAND

Monsieur le Président de Semardel, Cher Eric,

J'accuse réception de votre envoi du 7 juillet 2017 et de ses pièces jointes ci-dessus référencées. Dans ce courrier et dans celui que vous avez adressé à Mme la Préfète, vous résumez l'activité de 12 mois de votre présidence, essentiellement centrés sur les dispositions prises en matière de gouvernance administrative et juridique de la Semardel, issues des recommandations tout à la fois du pacte, de l'audit et du rapport de la CRC.

J'y ai relevé plusieurs inexactitudes qu'il m'apparait important tout d'abord de souligner.

Vous faites état d'un courrier que vous a adressé Mme la Préfète en date du 23 mai 2017, courrier dont le CA aurait été informé. Si tel avait été le cas, copie vous en aurait été demandée et si telle avait été votre volonté, vous en auriez joint la copie à votre envoi du 7 juillet 2017. Je vous invite donc à en adresser copie à tous les administrateurs et vous en remercie.

Dans votre courrier à Mme la Préfète, au chapitre « Actions de la maison mère détenues par ses filiales » vous faites état, d'un mandat reçu du comité stratégique, bien que ce ne soit pas le rôle de ce dernier. Je vous cite « Afin d'entamer des discussions pour permettre la vente des 500 actions détenues par les filiales, qui font l'objet de la recommandation n°4 de la CRC, à des partenaires publics ou privés pertinents pour accompagner le plan de développement, ces partenaires peuvent être les actionnaires actuels de la SEM souhaitant renforcer leur accompagnement de l'entreprise ou de nouveaux actionnaires ».

Or, la recommandation n°4 du rapport de la CRC ne stipule rien de cela. Je la cite : « Supprimer les actions détenues par les filiales dans le capital de la SEM Semardel », « Permettant à son CA de désigner certains de ses membres », « Ces sièges peuvent être occupés par d'anciens élus ne disposant plus de mandat électif », « Ce qui s'éloigne de la vocation et finalité première d'une société d'économie mixte » et « Ces participations permettent notamment à d'anciens élus de continuer à siéger au CA ». La demande de la CRC est donc « Qu'il soit mis fin à ces participations ». Philippe RIO et moi-même, vous l'avions demandé par écrit, demande réitérée lors du CA du 11 mai 2017. Cette décision pouvait être proposée à ce CA, ce qui eut été un signe fort qui aurait donné de la crédibilité à vos propos. Vous l'avez refusée.

Vous faites ensuite référence dans votre courrier à Mme la Préfète à la décision du CA de procéder à un audit, décision présentée comme ayant été commanditée par votre prédécesseur, en utilisant un extrait du PV du CA du 29 septembre que vous joignez à votre envoi du 7 juillet. Il est vraiment regrettable d'amoindrir ainsi le rôle du CA. Je dois vous rappeler une fois de plus que cet audit du CA sur la gouvernance de M. Rajade et des présidents qui se sont succédés, avant de pouvoir être commandité, a fait l'objet de multiples demandes verbales et écrites durant plusieurs mois qui l'ont précédé (Cf. mail du 11 sept 2015) et a nécessité le 16 septembre 2015 la signature d'une demande solennelle d'une large majorité d'actionnaires publics du CA à M. le Président, demande dont vous n'avez pas été vous-même signataire a l'instar des 2 élus O Leonhard et P Champion . Vous ne pouvez donc simplement écrire à Mme la Préfète que cet audit a été commandité par votre prédécesseur alors qu'en fait il l'a été par ce dernier sous la demande pressante d'une majorité des administrateurs publics don P Rio et moi-même.

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_019-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_019-DE

Enfin, à l'appui de votre envoi du 7 juillet, vous avez joint de soi-disant extraits du PV du CA de Semardel du 11 mai 2017 que vous appelez « Chapitre Gouvernance, évolution de l'organisation juridique du groupe, réorganisation du groupe ». Vous m'y attribuez un vote contre, ce qui est faux. Il s'agit là d'un procédé inqualifiable. Dès 2010, à de nombreuses reprises y compris par écrit aux présidents et aux membres du bureau, j'ai exprimé mes doutes sur la démultiplication de filiales et sous filiales, et ce sans être entendu. Membre du comité de pilotage de l'audit Primexis, j'ai dû insister par écrit auprès de Mr Ferrari, alors conseiller du président, pour que cette question figure dans le cahier des charges. Primexis a conclu qu'il fallait mettre fin à ce système de filiales et sous filiales et d'actions croisées. J'ai donc, comme je l'ai exprimé lors du comité stratégique et de ce CA du 11 mai, donné tout naturellement mon accord sur la réorganisation du groupe Semardel notamment la disparition des sous filiales, et ; comme le Maire de Grigny vous l'avait écrit avant la tenue de ce CA, contre le maintien de la filiale Semapro et de la sous filiale Sematech, présidées par Pierre Champion.

A votre question lors de ce CA « tu votes contre la réorganisation ? » j'ai répondu « je vote pour la réorganisation proposée et contre le maintien de ces 2 sociétés » Il revenait au Président de faire respecter la retranscription des prises de positions des administrateurs et qu'elles ne puissent pas faire l'objet de contresens, que je n'hésite pas à qualifier de malveillants. D'autant que par un écrit du 15 mai dernier , je vous confirmais cette position et vous demandais qu'elle figure ainsi dans la délibération transmise à la préfecture. (CF piece jointe),

Pour résumer, l'histoire récente de la Semardel nous a trop appris qu'ambiguïtés et imprécisions ne sont pas propices à la bonne maîtrise des enjeux du développement de ce formidable outil et c'est pourquoi il me semble utile de vous appeler à la vigilance de ce point de vue, afin de rompre véritablement avec les erreurs de ce récent passé.

J'en viens sur le fond. Il ne peut y avoir de sujets relatifs à l'avenir de la Semardel qui ne regardent pas les administrateurs, de sujets qui seraient du domaine strict du président et du directeur de Semardel, sans que le bureau ou le CA de Semardel ne soient consultés et leur avis recueilli et pris en compte. Vous faites état dans votre courrier à Mme la Préfète du plan de développement à 5 ans de Semardel avec document à l'appui. Je constate une fois de plus que vous persistez étonnamment à faire l'impasse sur les 2 sujets majeurs que sont le marché d'exploitation du CITD et le devenir de Semaval, de ses CSR et de l'outil de production d'énergie, projet phare de Semardel, 2 sujets juridiquement, financièrement et stratégiquement distincts dans leur instruction et leur procédure l'un relevant des choix du Siredom, l'autre de ceux de Semardel.
A juste titre, le pacte d'actionnaires de décembre 2015 dans son entrée en matière, souligne, au regard de la genèse et de la croissance de Semardel, l'utilité « d'une filière innovante de production d'énergie renouvelable et de récupération » comme étant un enjeu majeur pour le développement à venir de Semardel je veux parler des CSR, de Semaval . Or, cette question est absente du plan de développement des 5 années à venir alors que les besoins d'énergie du bassin d'habitat et d'activités sont de l'ordre de 480 Gwth minimum, que le CITD sous maitrise du Siredom est limité à 200 Gwth et alors que les capacités de production du CSR de Semaval, d'intérêt public, sont de l'ordre de 160 à 320 Gwth.

C'est le fait que de tous temps, la Semardel soit partie des besoins des collectivités et les ait anticipés qui a permis à la CRC de convenir que le mandat confié par le Siafdom et le Siredom et par ses actionnaires à Semardel a été rempli. Je me dois de vous rappeler que le CITD, le CSDU, le centre de tri DAE, la plateforme déchets verts, la collecte, résultent de cette capacité à anticiper dont les CA et leurs présidents successifs, vos predecesseurs ont su faire preuve.

L'impasse que vous faites sur ce sujet me parait inquiétante et entraine selon moi une fragilisation de Semardel et de sa filière énergétique, fleuron du savoir-faire de Semardel, véritable force d'avenir.
Il y va de l'intérêt des actionnaires de Semardel, du Siredom et des collectivités membres que cette part de marché pour laquelle Semardel a été créée et a investi, ne tombe pas dans la sphère privée. Il n'y a ni fatalité ni obligation à cela, il suffit de se donner les moyens d'investir pour développer une

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_019-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_019-DE

nouvelle rentabilité, complémentaire de celle du CSDU, qui ne pourra suffire à lui seul dans le temps à garantir notre capacité d'investissement.
Semardel doit respecter ses obligations juridiques et administratives de Sem vis-à-vis de ses actionnaires et de son autorité de tutelle et je ne peux que me satisfaire des dispositions prises en ce sens, mais elle doit aussi garantir son avenir aux collectivités au service desquelles elle a été créée.

Je vous rappelle que je vous ai proposé qu'une délégation composée de Mr les présidents du Siredom, du conseil départemental, des communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et GPS, du VP à la transition énergétique de cette dernière et vous-même rencontre le président de la CDC afin de lui demander que cette dernière s'engage aux côtés de Semardel comme investisseur public sur ce projet

Je fais bien évidemment le lien entre cette question et la vente d'actions de Semardel, actions dont je me permets de vous rappeler qu'elles sont la propriété de tous les actionnaires solidaires y compris les 4 EPCI appelés à le devenir, ce qui justifierait si cette décision devait être prise cette soit soumise à leurs instances délibérantes comme ce fut le cas en 2001.

Pour finir, je vous rappelle être toujours en attente des documents suivants que je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais désormais :

- lors d'un précèdent CA, j'ai demandé que soient communiqués aux administrateurs les éléments financiers et juridiques relatifs à la révocation du DG prononcé par le CA et la copie de la note de l'expert missionné personnellement par M Pouzol alors président.
- Lors du RV que vous m'avez accordé je vous ai rappelé qu'il est établi qu'un document m'attribuant la présidence, et la rémunération correspondante, d'une société non créée a été transmis à la CRC. Il s'agissait donc d'un faux ayant comme conséquences de nuire à Semardel et à moi-même dont je veux savoir qui en était le signataire, me réservant la possibilité d'une saisine du procureur.

Je vous remercie par avance de la particulière attention que vous porterez à ce présent courrier, et des suites que vous ne manquerez pas d'y donner.

Cordialement

Jacky BORTOLI
Conseiller Municipal délégué
Conseiller Communautaire Délégué

En pièces ci-dessous vos écris transmis le 7 juillet 2017 a l'appui de votre courrier ainsi que ma lettre du 15 mai 2017

Copie a Mme la Préfète et Mr le Président du Siredom

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_019-DE